



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-113

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-09-15-00006 - 350008538 2025 09 15 RENNES (4 pages) Page 3

R53-2025-09-15-00004 - 350008678 2025 09 15 RENNES (4 pages) Page 8

DRAAF /

R53-2025-09-15-00005 - Arrêté préfectoral relatif à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intraparcéllaires de la région Bretagne (4 pages) Page 13

ARS

R53-2025-09-15-00006

350008538 2025 09 15 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE
portant modification de la zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD)
géré par CCAS de Rennes situé à Rennes
et maintenant la capacité à 167 places
FINESS : 350008538

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 02/10/2017 portant renouvellement de CCAS de Rennes situé à Rennes;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant la demande d'extension en date du 09 mai 2025 du territoire d'intervention du SSIAD du CCAS de Rennes sur l'ensemble des quartiers de Rennes ;

Considérant l'intérêt d'élargir le territoire du SSIAD géré par le CCAS de Rennes pour faciliter le parcours des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le SSIAD est autorisé à couvrir l'ensemble des quartiers de la ville de Rennes situé à Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 167 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS DE RENNES
Adresse : 1 – 5 rue du Griffon – 35000 Rennes
N° FINESS : 350012225
SIREN : 263 502 247
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 167 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Rennes
Adresse : 1 – 5 rue du Griffon – 35000 Rennes
N° FINESS : 350008538
SIRET 263 502 247 00137
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 167

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 15/09/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-15-00004

350008678 2025 09 15 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de l'a zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à
Domicile (SSIAD)
géré par la Mutualité Bretagne Domicile situé à Rennes
et maintenant la capacité à 80 places
FINESS : 350008678**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 02/10/2017 portant renouvellement de SSIAD situé à Rennes;

Vu le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Considérant la demande d'extension en date du 07 avril 2025 du territoire d'intervention du SSIAD de Rennes géré par la Mutualité Bretagne Domicile sur l'ensemble des quartiers de Rennes ;

Considérant l'intérêt d'élargir le territoire du SSIAD géré par la Mutualité Bretagne Domicile sur la ville de Rennes pour faciliter le parcours des usagers ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le SSIAD est autorisé à couvrir l'ensemble des quartiers de la ville de Rennes situé à Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 76 places en milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 4 places en milieu ordinaire pour tous types de déficiences personnes handicapées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE
Adresse : 14 rue Colbert – 56325 LORIENT
N° FINESS : 560025025
SIREN : 395 171 226
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD Mutualité Bretagne Domicile
Adresse : 30 rue Guy Ropartz – 35700 RENNES
N° FINESS : 350008678
SIRET : 395 171 226 00016
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 76

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 15/09/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2025-09-15-00005

Arrêté préfectoral relatif à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intraparcellaires de la région Bretagne



Arrêté préfectoral

relatif à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intraparcellaires de la région Bretagne

Appel à projets ouvert jusqu'au 31 octobre 2025

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- VU** le régime cadre SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne ;
- VU** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- VU** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2025-579 du 12 septembre 2025 relative à l'organisation d'appels à projets régionaux en faveur de la gestion durable des haies et arbres intraparcellaires, et de la structuration de filières de valorisation durable ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Un appel à projets relatif à la gestion durable et la structuration de filières de valorisation durable de la haie et arbres intraparcellaires est ouvert jusqu'au 31 octobre 2025. Il vise à accompagner les actions décrites aux articles 1 et 2.

Article 1 : actions visant au développement de l'animation territoriale et de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière sous gestion durable

Le volet animation s'appuie sur le régime SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 pour les dossiers individuels et le régime SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 pour les dossiers collectifs.

Cette animation comprend :

- La sensibilisation générale et communication ;
- L'accompagnement à la gestion durable ;
- l'accompagnement au développement de l'animation territoriale et de solutions organisationnelles pour regrouper les acteurs de la filière, uniquement ouvert pour les consortiums ;
- des actions de coordination de l'animation.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté.

Article 2 : acquisition de matériel permettant d'améliorer la qualité du bois bocager et de lever les freins logistiques tout en permettant des économies d'échelle

Le volet investissement s'appuie sur le régime de minimis relatif aux entreprises.

Cet investissement comprend :

- les équipements d'exploitation durable des haies et d'arbres intraparcellaires ;
- la création ou l'aménagement des plateformes d'approvisionnement et de tri dimensionnées pour répondre aux enjeux territoriaux d'approvisionnement et d'amélioration de la qualité du bois issu de haie ;
- les équipements assurant le tri des bois selon les usages et la production de qualité ;
- les petits équipements en lien avec la gestion fine de la haie et du bois bûche.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté.

Article 3 : enveloppe budgétaire

Cet appel à projets est doté d'un budget de 1 237 583 €.

Article 4 : litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

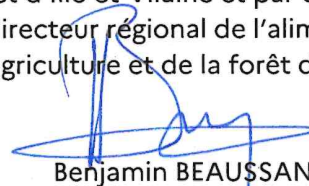
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 SEP. 2025**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Benjamin BEAUSSANT

